



L'an deux mil dix huit le 19 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, , Joël Huet, Croguennec Jean-François, Parcheminal Marie Claire, Dilasser Martine, Péran Bruno, Zouaillec Yvon, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Inizan Frédéric, Kerguillec Julien, Sylvie Rodde, Crenn Gilles,

Absents : Hameury Eddie, Da Silva Maria des Lourdes. Larhantec Danièle (procuration N Gaouyer)

Christian Jacq, (arrivé délibération 008) Le Bozec Sandrine (arrivée délibération 009),

Secrétaire de séance Joel Huet

- **Etude préalable à la revitalisation du centre bourg. Consultation 008**

Le bourg de Pleyber-Christ s'est développé au fil des années tout au long de l'axe départemental 785, Axe Lorient Roscoff au trafic routier dense (7 000 véhicules /jour) qui sépare la commune en deux sur un axe Nord Sud. Le bourg est composé d'un tissu urbain ancien et dense au sud et à l'ouest, qui correspond au centre bourg historique et aux abords de la RD 785. Les constructions sont pour l'essentiel édifiées en ordre continu à l'alignement des voies et places. Le tissu urbain est moins dense à l'Est et au Nord Est, où il a principalement une fonction résidentielle.

Les équipes municipales successives se sont attachées à « moderniser » le bourg au cours des 20 dernières années. Une première tranche de travaux s'est portée sur l'axe central, la rue de la république, le parvis de la mairie, où l'effacement des réseaux, la création d'une circulation douce ainsi que la création de la zone artisanale de la justice et d'une pépinière d'entreprises ont été réalisés. Une deuxième tranche a eu lieu entre 2004 et 2008 sur le cœur historique avec réfection de la place de l'église et de la Médiathèque de Porz Ruz (label éco FAUR). En 2010, la collectivité s'est rendue propriétaire de la friche industrielle Guével, établissement désaffecté depuis 2002 et y a créé un nouveau quartier mixte, habitat commerces (engagé dans la labellisation éco quartier).

Par ailleurs, la DDTM a réalisé en 2017 une étude « eco-bourg » dans la perspective de la labellisation éco-quartier 2018.

Tous ces projets menés au cours des 20 dernières années se sont juxtaposés, la municipalité a souhaité engager une réflexion globale permettant d'aboutir à un projet de développement global pour la collectivité et la requalification de certains secteurs clefs comme la friche commerciale de l'ancien Super U. Les résultats de cette réflexion et de l'étude objet du présent marché devront permettre à la commune de candidater à l'appel à projet « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » volet opérationnel, qui sera lancé par l'Etat, la Région, l'EPFB et la Caisse des dépôts en 2018.

L'étude à réaliser porte sur les potentialités de revitalisation du centre bourg. Les problématiques sont multiples et imbriquées (services publics, équipements, habitat, commerces services mobilités et déplacements, transition écologique ... avec association/concertation de la population pour aboutir à la co-production d'un projet, outil d'aide à la décision présenté sous la forme d'un schéma directeur de développement, de revitalisation et de redynamisation du bourg de Pleyber-Christ, déclinant un plan d'actions et une programmation pluriannuelle.

Le montant de cette étude est estimé à 40 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à consulter et solliciter les subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 15 voix pour et une contre ,

- Approuve le projet d'étude ,
 - Autorise Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
 - Autorise Monsieur le Maire solliciter tout dispositif financier susceptible d'aider au financement de cette étude
 - Autorise le Maire à signer tous les actes afférents
- **Sursis à statuer dans le cadre de l'étude préalable à la revitalisation du centre bourg 009**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151- 52 et R.151-53

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 20/02/20107,

Vu la délibération 2018001 du 01 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à lancer une étude préalable à la revitalisation du centre bourg

Vu le périmètre de l'étude

Considérant qu'ont été identifiés comme prioritaires l'ensemble de la friche commerciale Super U et l'ancienne congrégation des sœurs , bâtiment de caractère en cœur de bourg

Vu le plan annexé à la présente délibération)

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleyber-Christ approuvé le 20/02/2007 révisé le 09/0/2010, modifié le 17/09/2014, comprend, en centre bourg deux espaces

- 1- dans le secteur de des fontaines une ancienne zone commerciale identifiée au Plu en Zone UB constituée des unités foncières cadastrées section ZY n°49, 52, 80, 82, 83, 87, 96, 99,101, 104, 135, 136, 138, 141, 143, 145, 189, 190, 204, 206, 208, 210, 212, représentant une superficie totale de 7 699 m² plus 1732 m² de surfaces communales cadastrées ZY, 66,100,102, 142, 144, 205, 207, 209, 211 et l'emprise d'un parking installé sur le domaine public communal non cadastré et situé en zone habitat
- 2- dans le secteur de la venelle du couvent une zone d'habitat constitué de deux unités foncières de caractère appartenant à la congrégation des filles du Saint Esprit et au diocèse cadastrées AC 385, 304 situées en proximité de l'école Saint-Pierre et en périmètre de co visibilité de l'église, monument historique classé

Considérant que ces secteurs soulèvent plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, dont leur emprise et leur position stratégique en cœur de bourg et en continuité du bâti déjà existant

Considérant que le Conseil municipal a, par une délibération en date du 01/02/2018, décidé de lancer une étude en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur,

Considérant que les secteurs

- 1- « des fontaines » présente des emprises constituées par les unités foncières cadastrées section ZY n°49, 52, 80, 82, 83, 87, 96, 99,101, 104, 135, 136, 138, 141, 143, 145, 189, 190, 204, 206, 208, 210, 212, représentant une superficie totale de 7 699 m² appartenant à des propriétaires privés, les parcelles cadastrées ZY, 66,100,102, 142, 144, 205, 207, 209, 211,

d'une superficie totale de 1732 m² appartenant à la commune de Pleyber-Christ, plus un parking propriété de la commune sur emprise du domaine public non cadastré

- 2- De la «venelle du couvent » cadastrées AC 385, 304 représentant une superficie totale de 1007 m²

Considérant la volonté de la commune de lancer une opération d'urbanisation durable à sur ces secteurs afin de reconstituer la cohérence urbaine en agglomération, d'assurer la mise en œuvre d'une densité de logements élevée d'assurer une performance énergétique élevée des constructions, d'adapter la forme urbaine en faveur des modes de déplacements doux notamment par les biais de liaisons, d'améliorer la qualité de l'environnement de ces secteurs par la reconquête d'espaces publics,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur les secteurs des fontaines et de la venelle du couvent et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévu(e)s sur le secteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des fontaines et de la venelle du couvent figurant sur le plan annexé ;

APPROUVE la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 111-47 !!! abrogé remplacé au 01/01/2016 par R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie / ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-13 !!! abrogé remplacé au 01/01/2016 par R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme/Plan d'Occupation des Sols/carte communale du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

POUR : unanimité

PJ : plan délimitant les terrains concernés.

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) 010**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017

- Chapitre 21 : 1 248 490^e €
- Chapitre 23 : 498 394 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 436 721 € (< 25% x 1 746 884 €.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 436 721 € avant l'adoption du budget primitif 2018.

- **Participation au Breton école Robert Desnos 0 11**

Les élèves de l'école Jules Ferry bénéficient d'heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée. KLT

L'école maternelle Robert Desnos sollicite la commune pour une démarche identique auprès des enfants de la maternelle .3 classes monolingue sont concernées. Ce dispositif est conjointement financé par le Département (50%) , la Région (25 %) et la commune (25 %)

La collectivité s'inscrit dans ce dispositif depuis de nombreuses années et accède à la demande des enseignants de la maternelle

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention relative au financement de la langue bretonne dans les écoles publiques afin d'y intégrer l'école maternelle R Desnos

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire faire toutes les démarches nécessaires afin d'inscrire l'école Robert Desnos dans ce dispositif d'initiation à la langue bretonne

Ont signé les membres présents